

EXTRAIT

PARTE IN QUA,

Du Procès-verbal de l'Aſſemblée Adminiſtrative du Département des Baſſes-Alpes.

Séance du 28 Novembre 1790.

L'Aſſemblée, ouï le Procureur-Général Syndic, a arrêté d'inviter tous les ci-devant ſeigneurs & les autres particuliers qui ont reçu des dommages de la part des habitans de quelques lieux, dans leurs propriétés, de choiſir des experts, concuremment avec la Commune de ces lieux pour en faire l'eſtimation & dont le montant ſera payé par ladite Commune dans les cas portés par les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, & ſauf ſon recours contre les Auteurs. *Signés.* CHAMPCLOS, *Préſident*; SIMON, *Secrétaire.*

Collationné, SIMON, *Secrétaire.*

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Baſſes-Alpes, à Digne 1791.